

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 juin 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme FAVIER - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. PRIBETICH)

Membres absents : M. ALLAERT - Mme VANDRIESSE

OBJET

DE LA DELIBERATION

Zone d'Aménagement Concerté « Quartier Junot » - Compte de résultat de liquidation définitive - Approbation

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personne, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 4 octobre 1999, le Conseil Municipal a décidé de désigner la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD) pour l'étude, la réalisation et la commercialisation d'un nouveau quartier d'habitation compris dans le périmètre de l'ancienne caserne Junot, située avenue du Drapeau à Dijon. En vertu d'une convention de concession d'aménagement du 7 octobre 1999, modifiée par différents avenants, il a décidé de confier à cette société, jusqu'au 31 décembre 2012, la réalisation de ce quartier.

Cet aménagement urbain a été conduit sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté décidée par délibération du 25 janvier 2001, et dont le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 27 juin 2005.

Aujourd'hui, le compte de résultat de liquidation définitive de la ZAC, arrêté au 29 avril 2013, se présente ainsi qu'il suit.

L'opération, d'une superficie de 93 082 m², représente :

- 650 logements, dont 240 logements locatifs à loyer modéré,
- 2 500 m² de surfaces de commerces et de bureaux,
- des équipements publics : un gymnase, des salles polyvalentes et de quartier, une crèche halte-garderie,
- des espaces publics, dont 36 387 m² de voies , espaces verts et emprises publiques.

Le bilan d'opération intègre l'ensemble des ouvrages de voirie et réseaux divers ainsi que des aménagements, notamment l' aménagement du cours Junot, la cour d'honneur et la création d'un bassin de rétention enterré sous le cours Junot, qui ont été remis à la Ville.

Les dépenses s'élèvent à 12 413 276,94 € HT, les principaux postes étant ainsi répartis :

- travaux : 6 788 875,26 €,
- acquisitions foncières : 1 714 227 €,
- rémunération du concessionnaire : 1 504 178,55 €.

Les produits s'élèvent à 12 969 227,89 € HT, les principaux postes étant ainsi répartis :

- cessions : 12 523 639,05 €,
- produits financiers : 414 581,83 €,
- subvention de l'ADEME : 31 007 €.

Le résultat final de l'opération se traduit par un excédent de 555 950,95 € qui sera reversé à la collectivité concédante après approbation du bilan de clôture, conformément à la convention publique d'aménagement.

Il est proposé d'approuver le compte de résultat de liquidation définitive de la ZAC « quartier Junot ».

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1- approuver le compte de résultat de liquidation définitive de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Quartier Junot », arrêté à la date du 29 avril 2013 ;
- 2- donner quitus au concessionnaire et substituer la Ville à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD), dans ses droits et obligations ;
- 3- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ